

Lettre de mission et entente concernant des services de conseil complets

Client: _____

Adresse: _____

- 1) **Parties à la présente entente** : Je soussigné, NOM DU CONSEILLER, offre mes services au client susmentionné, afin d'agir à titre de conseiller financier après examen de ses affaires financières.
- 2) **Présentation générale de la mission** : Dans le cadre de cette mission, une stratégie financière sera élaborée pour servir les objectifs du client. La stratégie sera axée sur ce qui suit.

- Examen des objectifs du client
- Synthèse de la situation actuelle du client
- Projections et analyse financières
- Stratégie financière
- Stratégie de gestion des placements
- Conseils, recommandations et liste de contrôle du plan d'action
- S'assurer de leur compatibilité avec la situation financière du client
- Analyser la valeur nette, les liquidités, l'impôt sur le revenu et d'autres questions d'ordre financier, le cas échéant
- Déterminer si le client est en mesure d'atteindre ses buts et objectifs compte tenu de son comportement actuel
- Déterminer les changements à apporter au comportement actuel du client pour lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs personnels
- Formuler un énoncé stratégique de placement personnel qui indique la répartition cible de l'actif et les objectifs de placement du client
- Établir les mesures recommandées pour la mise en œuvre du plan

Les services particuliers à fournir sont énumérés dans le supplément joint à la présente entente.

Je/Nous soussigné(s) _____ comprends/comprenons que les calculs, les projections, les conseils et les recommandations présentés seront fondés sur les renseignements fournis et sur des hypothèses conformes aux normes canadiennes de pratiques de planification financière. Je comprends qu'il ne s'agira que de projections et que les résultats effectifs peuvent varier en fonction d'un certain nombre de facteurs et d'événements futurs.

- 3) **Conditions de service continu** : La planification financière est un processus continu qui, une fois le plan établi, nécessite une mise en œuvre, une surveillance continue et un examen régulier. Le client comprend que pour atteindre ses buts et objectifs personnels, il est important de mettre en œuvre les conseils et les recommandations. Si le client ignore ces conseils et recommandations, il est fort probable que les buts et les objectifs énoncés ne soient pas réalisés.
- 4) **Responsabilités** : Le succès de notre relation dépendra de notre capacité à nous acquitter de nos responsabilités respectives et à nous rendre mutuellement des comptes. Ces aspects de notre relation sont décrits ci-dessous.

Vos responsabilités en tant que client:

- Fournir à votre conseiller les renseignements initiaux requis pour établir un plan financier complet, comme vos buts et objectifs, le questionnaire financier confidentiel rempli, vos relevés de placement, vos déclarations de revenus, les copies de vos testaments, vos procurations, vos polices d'assurance, ainsi que l'information relative à vos avantages sociaux et à vos prestations de retraite.

- Informer votre conseiller de tout changement affectant vos buts ou objectifs.
- Fournir à votre conseiller, en temps opportun, tout renseignement pertinent concernant vos affaires financières personnelles, vos avantages sociaux ou tout changement dans votre situation personnelle.
- Prendre des décisions et agir en tenant compte des conseils donnés ou demander d'autres conseils à votre conseiller pour atteindre tout de même vos objectifs.

Mes responsabilités en tant que conseiller:

- Vous préciser les renseignements requis pour établir le plan financier complet initial ainsi que les renseignements requis pour maintenir les activités de planification en cours.
- Surveiller vos affaires financières à la lumière des changements affectant la législation fiscale, la conjoncture économique, l'inflation et d'autres questions connexes.
- Examiner et analyser vos affaires financières et vous fournir périodiquement des conseils professionnels et des recommandations sur les mesures à prendre, comme convenu.
- Faire preuve en tout temps d'un jugement professionnel raisonnable et agir dans votre intérêt.
- Assurer une coordination proactive des services pour la mise en œuvre du plan d'action.
- Fournir les services particuliers décrits dans le supplément ci-joint.

- 5) **Processus de mise en œuvre et divulgation:** Pendant la durée de la présente entente, le conseiller fournira des services visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action. Dans le cadre de la mise en œuvre des étapes du plan d'action, le client peut, à sa discrétion, acquérir des produits d'assurance et réaliser des placements par l'entremise du conseiller lorsque la loi le lui permet. Dans ce cas, la nature des commissions, des frais de courtage ou de la rémunération sur les placements reçue, le cas échéant, sera entièrement divulguée. Si le client demande des produits d'assurance par notre entremise, nous divulguerons d'autres renseignements sur les intermédiaires, comme l'exige l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).
- 6) **Résiliation et modification :** Le client ou le conseiller peut résilier la présente entente en remettant un préavis écrit d'au moins un mois à l'autre par courrier ordinaire à sa dernière adresse postale connue. La résiliation ne libère pas le client de toutes obligations non réglées ou tous honoraires exigibles. Le conseiller peut modifier les services, les modalités et les honoraires de temps à autre en remettant au client un préavis écrit d'au moins un mois. Ladite modification entre en vigueur à la date mentionnée dans l'avis.
- 7) **Accords pour services spéciaux :** Les services spéciaux sont distincts des honoraires exigibles en vertu de la présente entente et ne sont pas couverts par lesdits honoraires. Le client peut souscrire des services facultatifs en vertu d'un accord distinct qui établira les objectifs, les modalités, les honoraires et le paiement de ces services. Tous les services spéciaux visés par un accord seront payables au taux horaire en vigueur au moment où ces services sont rendus.
- 8) **Professionnels tiers :** Au cours du processus de prestation de conseils financiers, il peut être prudent de consulter, de temps à autre, d'autres professionnels tiers comme un avocat ou un comptable. Si une telle consultation est jugée nécessaire, le client en sera informé et devra approuver toute consultation. Le client confirmera également à ce moment-là qu'il est disposé à assumer la responsabilité des honoraires professionnels engagés à cette fin. Aucune consultation n'aura lieu sans l'approbation et l'accord exprès du client.
- 9) **Confidentialité et protection des renseignements personnels :** Au cours de la relation, le client devra fournir divers renseignements financiers très personnels. La qualité du travail effectué dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces renseignements personnels. Le conseiller s'engage à ce que tous les renseignements demeurent strictement confidentiels et à ce qu'aucun renseignement sur la situation personnelle du client ne soit divulgué à un organisme externe ou à une agence gouvernementale sans le consentement du client, sauf indication contraire de la loi. Il est également entendu qu'en raison de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, vous nous autorisez directement à conserver dans vos dossiers des renseignements de nature personnelle et privée qui pourraient raisonnablement être jugés pertinents ou nécessaires aux fins de la prestation de conseils financiers jusqu'à ce que nous recevions une instruction écrite de votre part demandant que ces renseignements soient détruits dès lors et dans la mesure où ils ne sont plus requis.

Vous nous autorisez aussi à communiquer ces renseignements à d'autres parties concernées, au besoin, jusqu'à ce que nous recevions une instruction de votre part nous demandant de ne plus le faire. En vertu des dispositions législatives sur la liste de numéros de téléphone exclus, le client autorise le conseiller (ou son agent) à téléphoner au client ou à lui envoyer des télécopies lorsque cela est requis dans le cadre de leur relation conseiller-client. **(Le paragraphe vaut accord _____).**

10) **Conflit d'intérêts** : Pendant la relation conseiller-client, des situations de conflit d'intérêts peuvent se présenter. Le conseiller s'engage à divulguer tout conflit d'intérêts, le cas échéant, qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêts réel ou perçu.

11) **Activités professionnelles externes** : (exemple – agent immobilier/courtier hypothécaire)

12) **Attestation** : Le client reconnaît que le conseiller a divulgué les faits importants suivants:

Autorisation en matière de transaction sur valeurs mobilières – Le conseiller peut offrir des fonds communs de placement par l'entremise d'un courtier en fonds communs de placement ou d'un courtier de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM),
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Permis d'assurance – Le conseiller est autorisé par l'ARSF à vendre des produits d'assurance vie, d'assurance invalidité et d'autres produits d'assurance connexes. Cette autorisation couvre également la vente de fonds distincts.

Adhésions professionnelles – Le conseiller est actuellement autorisé par le Financial Planners Standards Council of Canada à utiliser le titre de Certified Financial Planner (planificateur financier agréé) et est actuellement un membre en règle de l'Association des conseillers en finances du Canada (Advocis).

Assurance responsabilité civile professionnelle – Le conseiller maintient une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de _____ \$ par l'entremise de _____.

13) **Recours du client** : Si, tout au long de la relation professionnelle, le client a des réclamations ou des différends qui ne peuvent pas être réglés directement avec le conseiller, il comprend qu'il existe un certain nombre d'options lui permettant d'être entendu et de rechercher un règlement. Dans l'éventualité peu probable où cela deviendrait nécessaire, le conseiller convient d'informer le client du processus de réclamation et des personnes avec qui communiquer.

14) **Rémunération du conseiller**

I. Divulcation de la rémunération du conseiller (honoraires plus commission) : Le conseiller est rémunéré par des honoraires en fonction du temps et de la complexité des besoins de planification. Il recevra également une rémunération sous forme de commissions, d'honoraires d'intermédiation et de frais de courtage. Ces revenus supplémentaires seront versés en conséquence du placement de produits d'investissement, de produits d'assurance et d'autres produits financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action.

Les ententes sont particulièrement essentielles dans des relations aussi délicates et potentiellement intimes que celles qui impliquent des affaires financières personnelles. Par conséquent, il est nécessaire et approprié que nous comprenions tous clairement la nature de nos engagements mutuels. Telle est la finalité de la présente entente.

Signé ce _____ jour de _____.

Je comprends la nature de la présente entente et j'en accepte les modalités.

Client_____

Client_____

Conseiller_____